

# L'ARTISTE ENSEIGNANT

BULLETIN N° 38

Bulletin de la branche nationale de l'enseignement du SNAM

DECEMBRE 2009

## La BNE reçue à la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles

**A** l'ordre du jour de cette réunion, le 7 décembre dernier, principalement, l'enseignement supérieur, dont les Centres de formation des enseignants de la musique – CEFEDM.

Le ministère est déjà très avancé dans le projet de réforme. Autant dire que la concertation syndicale n'est pas une priorité. L'idée générale est d'intégrer l'enseignement supérieur en vue d'obtenir le Diplôme d'Etat de professeur de musique dans des «pôles supérieurs», eux-mêmes intégrés au sein des conservatoires. A terme, les CEFEDM seraient fermés.

Des questions demeurent sur les financements, les volumes horaires d'enseignement, les programmes, l'ouverture à toutes les cultures, la disparité des frais de scolarité en fonction des régions, l'adéquation avec les concours de la fonction publique territoriale. De même, l'intégration de cette formation dans le système européen LMD (1), avec seulement 120 ECTS (2), n'est pas satisfaisant.

Déjà, des associations professionnelles ont largement communiqué leurs inquiétudes légitimes. En effet, il n'est pas rare lors d'un transfert de compétences d'une telle ampleur, que l'Etat n'en profite, à l'identique des réformes actuelles, pour re-centraliser. Le jacobinisme a encore de beaux jours devant lui dans la culture notamment.

Le calendrier de la réforme n'est pas clairement défini mais ce qui semble clair, c'est la volonté d'aller vite.

(1) LMD : licence, master et doctorat.

(2) ECTS, European Crédit Transfert System, est un système européen de transfert de crédits pour des étudiants européens, basé sur la charge de travail d'étudiant, exigée pour réaliser les objectifs d'un programme, objectifs indiqués en termes de résultats d'étude et des compétences à acquérir. 1 semestre vaut 30 ECTS. Il faut réunir 180 ECTS pour valider un niveau licence, 300 ECTS pour un master et il faudra 300 ECTS supplémentaires pour valider un doctorat.

## Réforme de la catégorie B

**L**es travaux du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, en ce début d'année, seront axés sur deux thèmes majeurs : précarité (à la demande de la CGT) et réforme de la catégorie B.

Sur ce deuxième point, notre profession d'enseignant artistique est directement interpellée puisque deux cadres d'emploi, assistant et assistant spécialisés, sont concernés.

Dans la suite logique des accords minoritaires Jacob de 2006, signés seulement par la CFDT, l'UNSA et la CFTC, dans la suite logique du chantier de la catégorie C entrepris entre 2006 et 2009, et avant celui de la catégorie A, le gouvernement ouvre la réforme de la catégorie B.

Premier problème, le calendrier. Il est prévu de tout boucler avant mars 2010 : les rémunérations, les missions, les concours. Ce n'est donc pas un simple toilettage, c'est une mise à jour générale de tous les cadres d'emploi. Mais sans donner un peu de temps au temps, on s'avance à grand pas vers du bâclage, de l'approximation, une prise en compte très partielle des conséquences à moyen et long termes des réformes envisagées.

Deuxième problème, c'est qu'il n'y a pas de miracle à attendre. A la lumière de ce qui s'est passé en C, c'est-à-dire un saupoudrage généralisé et surtout un effet d'annonce lié à une forte campagne de communication, à la lumière des éléments qui nous ont déjà été transmis, ajouter à cela un contexte de suppression de la taxe

professionnelle et de RGPP appliquée en sous-main à la fonction publique territoriale aussi, la déception sera probablement au rendez-vous.

Nous devons surtout nous attendre à des effets d'annonces dignes des meilleures publicités, des reculs du service public, un allongement de nos carrières, et la poursuite du grignotage de notre pouvoir d'achat.

La CGT vous informera et protestera contre la poursuite de la casse programmée du statut. Des mouvements sociaux sont à prévoir et, contrairement aux allégations de la dernière campagne présidentielle, toute la France s'en rendra compte.

### Grilles des salaires

**D**epuis le 1er octobre, les grilles salariales des fonctionnaires territoriaux ont été - ridiculement - revalorisées. Nous ne reproduisons plus dans l'Artiste Enseignant les indices correspondant aux cadres d'emploi de nos filières. Vous les trouverez très vite sur le site du SNAM. Adresse : [www.snam-cgt.org](http://www.snam-cgt.org), rubrique Information, puis rubrique Tarifs en vigueur, puis téléchargez le document «Tarifs syndicaux et conventionnels».

## La RGPP, c'est quoi ?

La RGPP, c'est la révision générale des politiques publiques. Elle a pour but la réforme de l'État : formidable. Et la baisse des dépenses publiques : merveilleux. Et l'amélioration des politiques publiques : super.

A la lecture de cet énoncé, de nombreux citoyens applaudissent des deux mains. Normal. Sans remettre en cause les objectifs annoncés, évidemment. D'ailleurs, la formulation indique clairement qu'il ne s'agit pas d'un choix de société mais d'une nécessité absolue, concrétisée au nom du pragmatisme. Réformer, c'est bien, surtout quand il s'agit de réformer l'État, qui en a bien besoin ! Qui serait assez fou pour ne pas vouloir baisser les dépenses publiques ? Le dernier point finit par nous rassurer : améliorer les politiques publiques, bravo, il fallait le faire.

C'est donc un projet parfaitement louable. Suite à cette réforme, l'État va mieux fonctionner, et en plus coûter moins cher. Donc chaque citoyen paiera moins d'impôts. Car tout le monde sait que l'argent public provient du porte-monnaie des citoyens. De ce fait, tout le monde veut payer moins d'impôts. Surtout si, en plus, les services rendus sont de meilleure qualité. Tout va donc pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Sauf que... comme le rôle d'un syndicat est de poser les questions qui dérangent, nous les posons. Et notre première question sera de savoir de quel impôt s'agit-il : direct, indirect, taxe d'habitation, taxe foncière, taxes professionnelles ? Pour rappel, quand vous achetez une

baguette de pain, ou un béret, vous payez des impôts. Vous savez, la fameuse TVA, ou taxe sur la valeur ajoutée. C'est un impôt indirect sur la consommation, conçu pour ne toucher que le consommateur final. Or, en France, la TVA est la principale source de revenus des finances publiques. Problème : le consommateur qui perçoit une rémunération de 1000 € par mois (par exemple une jeune assistante territoriale d'enseignement artistique, Diplômée d'État, mais en CDD) paiera le même impôt sur sa baguette de pain que l'actionnaire d'une société du CAC 40, qui perçoit 6000 € par mois. Or, comme toute la consommation est basée sur ce principe, plus on est riche, moins on paie d'impôts indirects, en proportion. Pour les plus fortunés, c'est formidable, non ?

Mais est-il possible de faire encore mieux ? Oui : payer aussi moins d'impôts sur le revenu et moins de taxes professionnelles ! D'autant, que si on est plein aux as, on peut se passer très facilement de certains services publics. Quant à améliorer le fonctionnement de l'État, donc du service public... Selon les renseignements qui nous parviennent, ce qui se pointe à l'horizon, pour l'enseignement instrumental, c'est de prendre 3 élèves par heure, en même temps. Y compris pour les élèves de deuxième et troisième cycles.

A vous de voir si la qualité du service rendu va diminuer. On vous laisse juge. Ce qui est sûr, c'est que cela diminuera le temps de service hebdomadaire de chaque professeur. Le nombre d'enseignants va donc chuter : c'est fait pour.

## CNFPT 2009

Le Centre national de la fonction publique territoriale est une instance intimement liée au statut d'agent public, au même titre que le Conseil Supérieur de la FPT. Au sein de chacune d'entre elles, des élus CGT siègent et transmettent nos revendications. Ils nous rendent compte aussi, régulièrement, des travaux en cours dont nous reproduisons quelques extraits des événements survenus en 2009 au CNFPT.

**Conseil d'administration du CNFPT, 17 décembre dernier**, 4 projets de délibérations concernant :

- le règlement interne de formation des agents du CNFPT
- une modification du régime indemnitaire
- le recrutement de 5 contractuels
- la prise en charge des frais de transports entre le domicile et le travail. Un élu intervient pour préciser qu'il est important de prendre cette délibération avant la publication du décret qui sera moins favorable et demande si une simulation a été faite pour mesurer l'impact de ce dispositif.

Après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, le président informe notamment le CA du contrôle actuellement en cours de la Cour des comptes.

Plusieurs interventions ont concerné le règlement interne de la formation des agents du CNFPT. La CGT, sans vouloir s'immiscer dans le dialogue social, regrette que ce

règlement n'ait recueilli aucun vote positif de la part des organisations syndicales de l'établissement, que se passera-t-il lorsqu'un agent aura essuyé deux refus ? L'UNSA relève qu'en matière d'exemplarité, le CNFPT n'est pas brillant. Le président répond qu'il fallait faire vite car le CNFPT n'a pas de plan de formation, ce qui est en effet assez incroyable...

Sur le recours à des contractuels, on explique qu'il est difficile de recruter des fonctionnaires correspondant au profil de conseiller formation...

**Conseil d'administration du CNFPT du 27 mai 2009**, nouveau Président : M. François DELUGA.

Au titre de cette nouvelle gouvernance, et pour la première fois, les 1ers suppléants ont été invités à participer (sans prises de paroles) au CA. Cela doit permettre une meilleure info pour remplacer efficacement, élargir les membres du Conseil dans les structures...

Dans le cadre du transfert des missions (concours) aux CDG, la note à la DGCL de M. Georges CAPDEBOSQ, Conseiller maître honoraire à la Cour des comptes a été remise (en séance) aux administrateurs. Michel KELLER, CGT : des informations font l'écho que l'organisation des concours transférés en 2010 subirait d'importants retards. Il n'est pas question d'accepter pour la

CGT un quelconque retard et nous demandons que tout soit fait pour que l'organisation des concours soit assurée dans la continuité en 2010. Le Président nous informe qu'il partage notre inquiétude, qu'il a un vrai problème et dit qu'une rencontre avec la DGCL la semaine prochaine est programmée.

**Conseil d'administration du CNFPT du 24 juin 2009** sur le budget.

Déclaration de Brigitte ORGANDE (extraits).

Une nouvelle fois, le compte administratif du CNFPT dégage un excédent, cette année près de 90 millions d'euros, en hausse de 30% par rapport à celui de 2007, avec un taux d'endettement insignifiant.

Malgré un léger tassement de l'activité (près de 5%), constituer une telle masse financière de réserve relève plus d'une vision purement financière que d'une politique offensive de formation des fonctionnaires territoriaux pour des services publics locaux plus efficaces.

La réduction importante de la formation des cadres A et B, les demandes non satisfaites des agents, le ralentissement constaté des recrutements vont-ils induire une baisse d'activité durable du CNFPT ?

Cela fait plus de trois ans que la CGT a proposé d'utiliser cet excédent pour augmenter l'activité du CNFPT. Nous n'avons toujours pas été entendus. Il est vrai que nous n'avons pas le droit de vote en matière budgétaire. Nous demandons que le budget 2010 utilise cet excédent pour répondre aux besoins non satisfaits des agents et des collectivités locales.

## **Enseignants des écoles associatives : calcul des cotisations sur la base de l'assiette forfaitaire**

Les associations utilisent largement la possibilité de réduire leurs charges sociales en calculant ces dernières sur une base forfaitaire (BF). Cette base forfaitaire, ou assiette forfaitaire, correspond au SMIC horaire en vigueur de l'année considérée pour une heure de travail. Les conditions d'application de ce mode de calcul sont restrictives :

- seules les associations dites «de jeunesse et d'éducation populaire» agréées par le ministère de la jeunesse et des sports ont la possibilité de calculer les cotisations sociales sur la BF ;
- seuls les salariés exerçant une activité accessoire rémunérée au sein de l'association et dont la durée de travail n'excède pas 480 heures par an, donnent droit à l'application de la BF. Pour l'appréciation du seuil de 480 heures, il y a lieu de se référer au nombre d'heures figurant sur la fiche de paye qui intègre les heures de suivi et de préparation, conformément à l'avenant 46 du 2 juillet 1998 de la Convention collective nationale de l'animation (CCNA 3246) ;
- l'utilisation de la BF est une simple possibilité qui est offerte à l'employeur qui doit requérir l'accord express du

salarié qui doit être matérialisé par une mention figurant sur le contrat de travail (avenant 107 du 6 juin 2007).

Les conséquences de l'application de ce mode de calcul sont favorables dans un premier temps pour le salarié car le salaire net versé en final est supérieur à celui qui serait obtenu en cotisant sur la rémunération réelle. Mais cotiser forfaitairement sur le salaire a des conséquences négatives non négligeables :

- une couverture sociale moindre par rapport au salaire réel, notamment en matière d'ouverture de droits à la retraite sécurité sociale ;
- une précarisation des emplois dans ce secteur d'activité, les employeurs préférant employer plusieurs salariés sous contrat à temps partiel, avec peu d'heures, plutôt qu'un seul salarié à temps complet.

Pour l'employeur, les cotisations patronales sont moindres aussi. Et donc, en cas d'arrêt maladie, certes l'association doit maintenir le salaire, conformément à l'article 8.4 de la CCNA, mais la prise en charge de la sécurité sociale sera réduite, les indemnités journalières étant calculées à partir des cotisations versées.

## **Précarité des contractuels**

Concernant les titularisations, le SNAM se positionne exactement comme la CGT l'a fait, fin 2009, auprès du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique. Nous réaffirmons le principe selon lequel les emplois permanents de l'enseignement artistique doivent être occupés par des fonctionnaires, sauf exceptions dûment justifiées.

Or, nous le savons avec certitude, il reste environ 45% d'enseignants de la fonction publique territoriale employés par CDD. La branche nationale de l'enseignement attire l'attention des collectivités sur cette question avec insistance et depuis longtemps maintenant. Nous sommes déjà intervenus en ce sens dans plus de 200 conservatoires. Avec la CGT, nous demandons :

- 1 - la réduction drastique des cas de recours aux agents non titulaires ;
- 2 - la titularisation, selon des modalités améliorées, de tous ceux qui sont, de fait, sur des emplois de fonctionnaires ;
- 3 - le renforcement des droits sociaux des contractuels ;
- 4 - la hausse des rémunérations des contractuels, pour compenser la précarité.

Les prérogatives des CTP doivent être renforcées et réellement mises en œuvre dans les administrations concernant le suivi des contractuels. Leur rôle en cas de non renouvellement ou de modifications substantielles du contrat doit être élargi et renforcé. De plus, une prime de précarité existe dans le secteur privé pour les salariés

embauchés en CDD. Rien de tel n'a été prévu pour la fonction publique, ce qui est une évidente injustice.

La révision générale des politiques publiques et le recours de plus en plus répandu à la gestion intercommunale ont pour but déclaré de réduire la masse salariale. Dans ce contexte, et en l'attente de l'amélioration du sort des agents contractuels, nous ne pouvons que conseiller à tous les collègues recrutés en CDD de passer les concours, et sans attendre, et de demander par écrit à leur employeur si le poste qu'ils occupent a bien été créé par l'organe délibérant. De plus, à chaque fois qu'un concours est organisé par un centre départemental de gestion (CDG), il faut vérifier que

l'employeur a bien déclaré au CDG le poste vacant. Les candidats auront ainsi beaucoup plus de chances de réussir les concours.

C'est limpide : si chaque enseignant recruté en CDD demande à son employeur la délibération correspondante ayant créée son emploi, cela fera avancer très nettement la situation de l'emploi de la profession tout entière. Les questions à poser sont simples et sont autorisées par la loi : "l'emploi que j'occupe a-t-il été créé par le conseil municipal ou communautaire ? Si oui, puis-je avoir copie de la délibération créant cet emploi ?"

## Congrès du SNAM et de la CGT

Le 49ème Congrès de la CGT (Confédération générale du Travail) s'est déroulé à Nantes du 7 au 11 décembre dernier. Des résolutions ont été prises. Nous en espérons un tournant décisif pour le paysage syndical français. Le site de la CGT ([www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)) vous permet d'avoir toutes les informations et les comptes rendus sur le déroulement de ce congrès. La FNSAC (Fédération nationale du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle) et ses syndicats dont le SNAM (Syndicat national des artistes musiciens) étaient tous représentés par des délégués désignés par chaque syndicat.

Le SNAM va également organiser son prochain congrès qui aura lieu à Bordeaux les 6, 7 et 8 juin 2010. Si l'une ou l'un d'entre vous est intéressé pour y participer, n'hésitez pas à contacter votre syndicat de région ou directement le SNAM à Paris. Nous sommes quasiment tous des bénévoles. La petite mobilisation de chacun est indispensable à l'existence du syndicat au niveau national. En juin prochain, nous déciderons des grandes orientations pour les trois ans à venir.

Les enseignants artistiques, comme d'ailleurs tous les autres corps de métiers de la culture, vivent une situation difficile dans l'exercice de leurs fonctions. Personne ou presque n'est épargné dans la série de mesures qui sont prises à l'encontre de ce secteur professionnel : révision générale des politiques publiques, livre blanc sur la fonction publique, refonte du code du travail, baisse des subventions pour le spectacle vivant, etc.

Pourtant, le syndicalisme est un outil formidable pour la défense et l'existence même de notre activité

professionnelle. Les progrès qu'il a engendrés ne peuvent et ne doivent en rester là. Que l'on soit un enseignant dans le public ou dans le privé, un fonctionnaire ou un non-titulaire de la fonction publique territoriale, un professeur dans une association ou dans une école de musique privée, la force du syndicat dépend, comme toute représentation, du nombre de ses membres et de l'engagement de chacune et chacun suivant ses moyens et ses disponibilités.

Le combat pour un syndicalisme de terrain et son résultat est l'affaire de tous. Alors, si vous avez un ami, un collègue, une personne qui hésiterait à se syndiquer, qui voudrait bien mais... Dites-lui simplement que «quand la charrette est vide, il n'y a plus qu'à remettre le cheval à l'écurie et la charrette à la remise». Par contre, dans le cas contraire, on peut continuer à voyager sur un chemin même semé d'embûches. Et elles ne manquent pas en ces temps. Donc n'hésitez pas à en parler autour de vous. La syndicalisation des jeunes notamment est une priorité de la CGT.

Le syndicalisme est un droit inscrit dans notre constitution. Non seulement il ne faut pas l'oublier, mais il faut faire vivre ces droits pour les préserver.

Vous pouvez consulter le site du SNAM (<http://www.snam-cgt.org>) ou celui du SAMPL (<http://pagesperso-orange.fr/sampl/index.htm>) pour avoir toutes les informations utiles et nécessaires pour chaque enseignant, qu'il relève de droit public ou qu'il soit de droit privé.



### Demande d'adhésion

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal et ville : .....  
Profession : .....

A renvoyer au SNAM - 14-16 rue des Lilas - 75019 Paris  
[snam-cgt@wanadoo.fr](mailto:snam-cgt@wanadoo.fr)

### Ont participé à ce numéro :

*Claudie AMIOT-GEAY*  
*Gino MANCINI*  
*Marc PINKAS*  
*Jacques SAUSSARD*